

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021  
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

**Présents :** MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme (arrivée 19h15), ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fablenne, GUICHARD Valérie, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, BOURNE Céléna.

**Absents excusés :** MM. BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

**Ont donné pouvoir :** Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à  
Mme BARNERON Séverine  
Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. Le Maire  
M. THOMASSET Alexandre a donné pouvoir à Mme BOURNE Céléna  
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine

**Conseillers municipaux présents : 17**

M. Nicolas WILHELM a été élu secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021.  
*A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021 est approuvé.*

**Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;  
Le conseil municipal,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605\_04 du 26 mai 2020.

**Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.**

N°	Date de la décision	Objet
DEC2021_197	04/11/2021	DIA SCI RM-ASYA / MIRABELLI ET GRUET-MASSON – Parcelle cadastrée AD 535 – 2 rue de Génissieux, reçue en mairie le 25 octobre 2021
DEC2021_198	04/11/2021	DIA DJERRAD / TRUONG – Parcelle cadastrée AE 1011 – 42 Chemin de Rochas, reçue en mairie le 03 novembre 2021
DEC2021_199	09/11/2021	DIA EDC / HERAUD ET MARTINEZ – Parcelle cadastrée AE 1132 – 15 Chemin Claude Marce, reçue en mairie le 08 novembre 2021
		N° 200 à 211 – Délibérations du Conseil Municipal du 09 novembre 2021

DEC2021_212	15/11/2021	Contrat avec la société CWA Enterprise - Panneau Pocket, système d'alerte et d'information
DEC2021_213	16/11/2021	DIA MAGUET / KHANCHER – Parcelles cadastrées AE 1065/1068/1089/411 – 33 chemin Claude Marce, reçue le 16 novembre 2021

-----

**DEL2021\_222 – Décision Modificative n°6 – Budget principal 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL20201215\_02 du 15/12/2020 portant vote du budget principal de la Commune 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2021\_59 du 30/03/2021 portant Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Commune 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2021\_80 du 27/04/2021 portant Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Commune 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2021\_101 du 25 mai 2021 portant Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Commune 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2021\_151 du 31 août 2021 portant Décision Modificative n° 4 du budget principal de la Commune 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2021\_203 du 09 novembre 2021 portant Décision Modificative n° 5 du budget principal de la Commune 2021 ;

**Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;**

**Considérant, suite à la clôture du budget de l'eau, la nécessité d'intégrer les résultats dudit budget sur le budget communal et de prévoir également leur transfert sur le budget de l'eau ;**

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **VOTE les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2021 de la commune :**

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
	<b>023</b>	<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	7 500.00 €

	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>7 500.00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
	<b>042</b>	<b>722</b>	Immobilisations corporelles	7 500.00 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			<b>7 500.00 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
	<b>040</b>	<b>2121</b>	Plantations d'arbres et d'arbustes	600.00 €
	<b>040</b>	<b>21312</b>	Bâtiments scolaires	2 000.00 €
	<b>040</b>	<b>2151</b>	Réseaux de voirie	2 200.00 €
	<b>040</b>	<b>21318</b>	Autres bâtiments publics	2 500.00 €
	<b>040</b>	<b>2128</b>	Autres agencements et aménagements de terrains	200.00 €
<b>127</b>	<b>23</b>	<b>2315</b>	Installations, matériel et outillage techniques	-15 000.00 €
<b>127</b>	<b>21</b>	<b>2188</b>	Autres immobilisations corporelles	15 000.00 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>			<b>7 500.00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
	<b>021</b>	<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	7 500.00 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>			<b>7 500.00 €</b>

**DEL2021\_223 - Fixation des tarifs relatifs aux interventions de la Ville afin d'assurer la sécurité et la salubrité publiques**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle, qu'en application de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer, notamment, la sécurité et la salubrité publiques.

Considérant qu'il convient de fixer les montants relatifs aux frais engagés par la Ville afin d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **FIXE** les coûts des interventions communales ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :
  - 40 € de l'heure pour une intervention manuelle ou avec utilisation de matériels à main ;
  - 60 € de l'heure pour une intervention nécessitant l'utilisation de gros matériels (tractopelle, tondeuse autoportée, etc...)

M. WILHELM demande si la Collectivité peut s'aligner sur les tarifs pratiqués par les professionnels privés.

Monsieur le Maire et M. ROUX lui répondent par la négative. Les tarifs sont calculés en fonction du coût de nos agents.

Arrivée de M. AVRIL à 19h15.

**DE2021\_224 – Electrification – Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue du Royans à partir des postes RUE DU VERCORS et ROCHAS – Esthétique des réseaux - Dossier n°262180015AER**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur expose qu'à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification – Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue du Royans à partir des postes RUE DU VERCORS et ROCHAS</b>	
<b>Dépense prévisionnelle HT de génie civil :</b>	<b>146 322.27 €</b>
<i>dont frais de gestion : 6 967.73 €</i>	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le SDED :	95 109.48 €
<b>Participation communale :</b>	<b>51 212.79 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.

En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la Commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

- **DECIDE** de financer la part communale par emprunt ;
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**DEL2021\_225 – Electrification – Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue du Royans à partir des postes RUE DU VERCORS et ROCHAS – Dissimulation des réseaux téléphoniques - Dossier n°262180015ART**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur expose qu'à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification – Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue du Royans à partir des postes RUE DU VERCORS et ROCHAS – Dissimulation des réseaux téléphoniques</b>	
<b>Dépense prévisionnelle HT de génie civil :</b>	<b>121 841 .37€</b>
<i>dont frais de gestion : 5 801.97 € HT</i>	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le SDED :	36 552.41 €
Participation communale basée sur le HT :	85 288.96 €
<b>Total hors taxe des travaux de câblage : 1 826.03 €</b>	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
<i>Montant non soumis à la TVA à la charge des Collectivités locales</i>	
<i>(49% x 1 826.03 = 894.75 €)</i>	
Financements mobilisés par le SDED :	268.43 €
<b>Participation communale :</b>	<b>626.32 €</b>
<b>Montant total de la participation communale :</b>	<b>85 915.28 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la Commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

- **DECIDE** de financer la part communale par emprunt ;
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**DEL2021\_226 – Convention de gestion des espaces verts sur la Commune de Mours Saint Eusèbe – Valence Romans Habitat**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention, joint à la présente délibération, détaillant les modalités d'entretien des espaces verts, par la Commune, des résidences Le Porche et Les Terrasses du Vivarais, propriétés de Valence Romans Habitat.

Cette convention s'appliquera également aux futures constructions de résidence par Valence Romans Habitat.

Prix des prestations facturés à Valence Romans Habitat :

**Résidence le Porche :**

177 m<sup>2</sup> de désherbage de surface stabilisé pour un prix annuel de : 180.00 €

**Résidence Les Terrasses du Vivarais :**

530 m<sup>2</sup> de tonte  
 102mètres de bordure à désherber  
 4 heures de ramassage de feuilles mortes  
 Taille autant que de besoin  
 Au prix annuel de : 1 360.00 €

**TOTAL ANNUEL DE : 1 540.00 €**

La convention débutera à compter du 01 janvier 2022.

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer l'alinéa 2 de l'article 1 qui précise que : « Les parties conviennent qu'en cas de construction ultérieures de nouvelles résidences la présente convention aura vocation à s'appliquer » ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée et modifiée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire propose de supprimer l'alinéa 2 de l'article 1 qui précise que : « Les parties conviennent qu'en cas de construction ultérieures de nouvelles résidences la présente convention aura vocation à s'appliquer ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **DEL2021\_227 – Modalités d'attribution de la prime de fin d'année dite « prime mairle »**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de la délibération du 07 septembre 2016, relative au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), la prime de fin d'année dite « prime mairle » était maintenue ; celle-ci ayant été instaurée avant le 26 janvier 1984.

Il est nécessaire, aujourd'hui, de préciser le champ d'application de cette prime de fin d'année.

#### Bénéficiaires :

La prime est attribuée aux agents titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels (sur postes permanents ou remplaçants) ayant au moins six mois de présence continue ou discontinue dans l'année.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents en accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;
- Les agents contractuels ayant moins de six mois d'ancienneté au 31 décembre ;
- Les agents de droit privé ;
- Les vacataires.

#### Montant de la prime :

Le calcul de la prime s'appuie sur le traitement brut du mois de novembre ou du dernier mois perçus.

Le montant de la prime est calculé au prorata de la durée effective de travail.

Si le temps de travail des agents est modifié au cours de l'année (réduction du temps de travail, temps partiel), la prime sera calculée sur la moyenne des traitements bruts perçus entre le mois de janvier et le mois de novembre de l'année N.

La prime ne sera pas versée aux agents placés en disponibilité ou en congé parental durant leur période d'absence ; la prime sera calculée sur la durée effective de travail.

Sur la période de référence de calcul de la prime (année N), les agents ayant bénéficié d'un congé de maladie ordinaire supérieur ou égal à 30 jours verront leur prime proratisée au nombre de jours réellement travaillés.

En cas de faute professionnelle entraînant un blâme ou plus, l'autorité territoriale pourra décider de réduire le montant de la prime voire de la supprimer.

#### Modalité de versement :

La prime est versée sur la paye du mois de novembre.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **DECIDE** de l'attribution de la prime aux agents titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels (sur postes permanents ou remplaçants) ayant au moins six mois de présence continue ou discontinuée dans l'année selon les modalités décrites dans le présent rapport ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la Ville ;
- **APPLIQUE** ces nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Mme BOURNE et M. WILHELM proposent de préciser que le versement de la prime mairie sera réalisé au prorata du temps travaillés pour les agents en disponibilité ou en congé parental.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**DEL2021\_228 – Acquisition des terrains pour les travaux d'aménagement de la Rue du Royans**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Royans, il a été convenu que les propriétaires Vincent MOREL – SCI VINVER cèdent à la commune les emprises foncières (voir plans ci-joints) suivantes :

Section	N°	Propriétaire	Surfaces estimées en m <sup>2</sup>
AE	172	SCI VINVER – Vincent MOREL	35.00
AE	173	SCI VINVER – Vincent MOREL	47.00

Ces acquisitions se réaliseront à l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;

Vu l'accord donné par Vincent MOREL – SCI VINVER ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,



A l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition des emprises foncières dont les surfaces à détacher de parcelles sont précisées dans le tableau ci-dessus appartenant au propriétaire également listé dans ledit tableau, à l'Euro Symbolique. ;
- **DIT** que les surfaces exactes seront définies par documents d'arpentage ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à cette affaire sont à la charge de la commune ;
- **PRECISE** que l'acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique : notarié ou administratif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ou l'adjoint dans l'ordre des nominations à signer l'acte administratif, et tout document afférent à ce dossier pour le compte de la commune et au nom de la commune de Mours Saint Eusèbe.

**DEL2021\_229 – Concours photo Développement Durable 2021 – Attribution de bons d'achat**

Rapporteur : M. Nicolas BONHOURS, Conseiller Délégué à l'environnement et au développement durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/MCT/B/06/00060/C en date du 03 juillet 2006, qui précise les conditions d'application des aides des collectivités territoriales aux entreprises ;

Considérant que constituent des subventions, au sens de la loi n° 2000-321 précitée, les contributions facultatives de toutes natures décidés par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées à la contribution au développement d'activités ;

Considérant en l'espèce que l'opération « Concours photo Développement Durable » présente un intérêt général et communal, puisqu'elle s'adresse à la population et qu'elle participera au maintien et au développement de l'activité commerciale et de service ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre de l'opération « Concours photo Développement Durable » sont précisées dans le règlement ci-annexé ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de contribuer à la dynamique des commerces de proximité et à l'animation de la Ville ;

L'opération « Concours photo Développement Durable » est organisée du 02 novembre au 03 décembre 2021 sur le territoire communal.

Les prix remis aux gagnants prendront la forme de trois bons d'achat d'une valeur faciale de 60 €, 40 € et 20 €, qui pourront être utilisés dans l'un des trois restaurants situés sur le territoire communal, soit Le restaurant Bancel, l'auberge de Mours et la Cuisine de Jeanne.

Les restaurateurs adresseront ensuite à la Commune les bons d'achats remis par les habitants accompagnés d'une facture, afin d'obtenir le remboursement par la Commune. Le montant global à charge pour la Commune est de 120 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du « Concours photo Développement Durable » ci-annexé et plus particulièrement les valeurs et les modalités d'attribution des bons d'achat ;
- **APPROUVE** le principe de soutien à l'activité commerciale et de service ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

M. BONHOURS précise que 6 personnes ont participé à ce concours. 3 prix, sous forme de bons d'achat respectivement d'une valeur de 60 €, 40 € et 20 € seront remis aux 3 gagnants. Le jury, composé de 6 personnes (3 femmes et 3 hommes) se sont réunis afin d'établir le classement.

Les bons seront remis lors de la cérémonie des vœux 2022, le 07 janvier prochain.

L'année prochaine ce concours sera relancé avec un projet plus explicite et mieux défini.

Monsieur le Maire précise que le concours 2022 sera organisé avec l'association Eclat d'Lire.

**DEL2021\_230 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau – Année 2020 - Valence Romans Agglo**

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX, Adjoint délégué à l'urbanisme

Le rapporteur expose que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Il présente la rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau de Valence Romans Agglo.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau de Valence Romans Agglo.

**DEL2021\_231 – Motion pour le maintien de la résistance en Drôme et de la déportation de Romans sur Isère**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le rapporteur donne lecture des éléments suivants transmis par l'ANACR :

D'anciens Résistants et Déportés ont créé, en 1974, un Musée de la Résistance en Drôme et de la Déportation, à Romans, qui a été rénové en 1994. Sa présentation rend bien compte de la montée du nazisme en Europe, de la guerre, de l'armistice de 1940 ; de la résistance mais aussi de la vie pendant l'occupation, de la répression et de la Déportation.

Plus de 70 ans après la fin du conflit, les témoins disparaissent inéluctablement, il est nécessaire de perpétuer l'histoire de cette période. C'est l'objectif que s'étaient fixés les 22 fondateurs, membres de l'ANACR, de la FNDIRP et des Pionniers du Vercors.

Or, la municipalité de Romans a fermé le Musée ainsi que son site Internet. Pour le remplacer, elle propose un nébuleux musée itinérant composé d'expositions temporaires.

De nombreuses protestations se sont exprimées. Une pétition ayant rassemblé 25 000 signatures montre bien la large opposition à cette décision.

Même si ce Musée nécessite une rénovation s'appuyant sur les nouvelles techniques muséographiques, il doit demeurer dans l'espace Visitation avec le Musée de la Chaussure et recevoir des milliers de visiteurs et les scolaires de la Région.

Sa fermeture est un affront aux nombreuses victimes et aux Résistants et Déportés, fondateurs du Musée.

Le Congrès départemental de l'ANACR-Drôme, réuni le 09 octobre 2021, à Moras-en-Valloire, exige la réouverture du Musée de la Résistance en Drôme et de la Déportation et son maintien dans l'espace Visitation.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien du devoir de mémoire, tout en exprimant le souhait d'améliorer la modernité de l'exposition ;
- **SOUHAITE** que ce devoir de mémoire puisse être porté collectivement par les acteurs du territoire (Ville, Agglomération, Département, Région).

Les conseillers municipaux débattent de cette question et le consensus suivant est trouvé :

- Approbation du maintien du devoir de mémoire,
- Souhait de modernisation de l'exposition,
- Souhait que ce devoir de mémoire puisse être porté par l'ensemble des acteurs du territoire (Ville, Agglomération, Département, Région).

**Informations / Questions diverses**

M. Gilles ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.  
Il est souhaité que cette information continue à être abordée lors des Conseils Municipaux.

M. WILHELM aborde la mise en place de l'application Panneaux Pocket et en explique le concept. Monsieur le Maire précise que seuls M. WILHELM, Mme GUILLEMINOT, Mme GAILLARD-VOLPI et Mme COPPEL sont habilités à enregistrer les informations ou événements sur cette application.

Mme GUILLEMINOT indique que le Mours'Mag sera disponible en mairie les 27 ou 28 décembre prochains et devra être distribué avant le 07/01/2022.

Monsieur le Maire indique que la cérémonie des Vœux est à ce jour maintenue au 07 janvier 2022 mais elle pourra être reportée ou annulée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

---

Fin de séance à 20h35

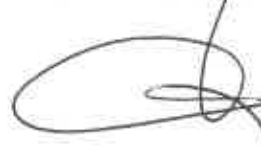
A Mours Saint Eusèbe, le 16 décembre 2021,

Le Secrétaire de séance



Nicolas WILHELM

Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD